

Préavis municipal relatif aux
élections communales générales
pour la législature 2011-2016

N° 40/10 février 2010

AU CONSEIL COMMUNAL DE BALLAIGUES

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. Préambule

Les prochaines élections communales auront lieu au printemps 2011 et un délai au 30 juin 2010 est fixé aux communes pour se déterminer sur l'organisation et sur les éventuelles adaptations des règlements des Conseils communaux et généraux.

Partant, la Municipalité tient à ouvrir le débat avec son Conseil communal sur les orientations futures à adopter.

2. Calendrier des scrutins

Les élections communales générales ont lieu tous les 5 ans. Le Conseil d'Etat a adopté l'agenda suivant pour celles de 2011 :

13 mars 2011 : élection du Conseil communal et de la Municipalité (1^{er} tour) dans les communes à Conseil communal,

3 avril 2011 : 2^e tour éventuel de l'élection du Conseil communal et de la Municipalité,

15 mai 2011 : 1^{er} tour de l'élection du syndic et élection des suppléants du Conseil communal,

5 juin 2011 : 2^e tour éventuel de l'élection du syndic.

L'arrêté de convocation des électeurs, avec les dates de dépôt des listes et les autres instructions utiles, sera publié suffisamment à l'avance, en principe en octobre 2010.

3. Décisions à prendre par notre Commune

Conformément à la Loi sur l'exercice des droits politiques et au Règlement du Conseil, l'élection a lieu selon le système majoritaire à deux tours. La Municipalité, dans sa séance du 9 février 2010, a décidé de proposer de garder ce mode d'élection.

4. Nombre de membres du Conseil communal

Selon l'article 17 de la loi sur les communes, le nombre des membres du Conseil communal est fixé selon l'effectif de la population de la commune issu du recensement annuel. Le barème suivant en fixe le nombre : Jusqu'à 1'000 habitants, minimum 25 membres, maximum 45 membres.

./.

Tenant compte que le nombre des conseillers communaux est fixé actuellement à 35 membres et que celui-ci se situe dans les limites fixées par la loi, la Municipalité estime que ce nombre peut être maintenu.

5. Nombre de membres de suppléants du Conseil communal

Selon l'article 86 de la loi sur l'exercice des droits politiques, les suppléants du Conseil communal dans le système majoritaire sont au nombre d'au moins : 7 dans les conseils de 25 à 45 membres. Le Conseil communal peut fixer un nombre supérieur de suppléants à élire.

Lorsque la liste des suppléants est épuisée, le Conseil communal peut solliciter la mise sur pied d'une élection complémentaire pour reformer cette liste. Dans tous les cas, dès que le nombre des membres du Conseil est réduit d'un cinquième, les électeurs sont convoqués à l'extraordinaire pour compléter le Conseil et reformer la liste des suppléants.

A ce jour, la liste des 7 suppléants est épuisée. Cependant, la Municipalité est d'avis qu'une liste de 7 suppléants peut être maintenue, vu les dispositions expliquées ci-dessus.

6. Nombre de membres de la Municipalité

Selon l'article 47 de la loi sur les communes, les municipalités sont composées de 3, 5, 7 ou 9 membres. Le Conseil communal fixe ce nombre. Il peut le modifier pour la prochaine législature.

Pour sa part, la Municipalité, dans sa séance du 9 février 2010, a décidé de préavisier au maintien de 5 membres au sein du collège municipal.

7. Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de prendre les décisions suivantes :

- maintenir pour la législature 2011-2016 un Conseil communal formé de **35 membres** élus selon le **mode majoritaire** à deux tours,
- maintenir à **7** le nombre de suppléants du Conseil communal,
- maintenir à **5** le nombre de membres de la Municipalité.

La Municipalité reste volontiers à la disposition du Conseil et de la Commission pour tous renseignements complémentaires et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ses salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

Raphaël Darbellay

Le secrétaire :

J.-Daniel Bezençon